



**Dossier n° PC 95 604 2000013 M01**

Date de dépôt : **08/08/2024**

Demandeur : **Monsieur JAM JAM Pouya**

Pour : **Modification des toitures, de l'aspect extérieur des constructions, des aménagements extérieurs, des dimensions de la piscine, de la clôture sur rue et création de surface de plancher à destination de bureaux**

Adresse terrain : **21 RUE DE LA GARE  
95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE :**

**Monsieur JAM JAM Pouya  
21 RUE DE LA GARE  
95470 SURVILLIERS**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire modificatif le 08/08/2024 pour un projet de modification des toitures, de l'aspect extérieur des constructions, des aménagements extérieurs, des dimensions de la piscine, de la clôture sur rue et création de surface de plancher à destination de bureaux situé 21 RUE DE LA GARE, à SURVILLIERS (95470).

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 30/09/2024. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- **CERFA : la surface de plancher initialement autorisée étant modifiée, le tableau des surfaces page 5/20 doit venir annuler et remplacer celui du permis de construire initial et non le modifier. Veuillez donc le modifier en conséquence, ainsi que les informations fournies dans la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pages 12/20 à 14/20.**

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre demande **est toujours** en attente de certaines pièces.
- Le délai d'instruction de votre dossier ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**

- Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,  
le 7 octobre 2024

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques

